

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 18

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 68 les deux phrases suivantes :

« L'avis du conseil d'administration est motivé. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du dossier au conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.